



**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-405 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264
RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**

ATTENDU que la Municipalité a adopté, le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels, le 16 mai 2016 et qu'il y a maintenant lieu de le modifier pour modifier la définition de projet de redéveloppement;

ATTENDU que ce présent règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Vincent Normandeau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU qu'une consultation publique a été tenue le 4 avril 2024 suivant la publication le 22 mars 2024 de l'avis public de consultation publique sur le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 INTITULÉ

Le présent règlement est identifié par le numéro 2024-405 et s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 2.6.1 est modifié par le remplacement de « Règlement relatif à l'application des règlements d'urbanisme 2002-54 » par « Règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats ».

ARTICLE 4

La définition de « Projet de redéveloppement » est remplacée par la suivante à l'article 5 :

« **Projet de redéveloppement** : projet de nouvelle construction commerciale ou industrielle destinée à remplacer un usage ou une construction abritant un usage principal existant sur un terrain. Est aussi assimilée à un projet de redéveloppement, la construction d'un bâtiment principal commercial ou industriel sur un terrain qui est vacant depuis moins de 5 ans ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ à l'unanimité lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 mai 2024 par la résolution numéro 152.05.2024

_____(signature)_____
Vicki Emard
Mairesse

_____(signature)_____
Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement numéro 2024-405 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 18 mars 2024
Adoption du projet de règlement : 18 mars 2024
Adoption du règlement : 21 mai 2024
Certificat de conformité de la MRC :
Avis public d'entrée en vigueur :

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce __2024.

_____(signature)_____
Vicki Emard
Mairesse

_____(signature)_____
Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale